

**Conducteur du Conseil syndical**

**1<sup>er</sup> Avril 2025 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas**

**Ordre du jour :**

**1- DELIBERATIONS**

**PAH : DELIBERATION TARIFAIRES POUR LES PRESTATIONS A DESTINATION D'ENTREPRISES PRIVEES LIEES A LA VENTE D'ESCAPE GAME**

**PAH : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024**

**AFFECTATION DE RESULTAT 2024**

**PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR L'EXERCICE 2025**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**2- QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 11 mars 2025 (secrétaire de séance : François Boussard).

Désignation d'un secrétaire de séance. Secrétaire de séance désignée : Galiène Cohu.

## **1- PAH : DELIBERATION TARIFAIRES POUR LES PRESTATIONS A DESTINATION D'ENTREPRISES PRIVEES LIEES A LA VENTE D'ESCAPE GAME**

Actuellement, le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) propose des visites de groupe au tarif de 105 €. Cependant, il n'existe pas de tarification spécifique pour la prestation d'escape game à destination des entreprises privées.

Afin de répondre aux demandes croissantes des entreprises et de valoriser l'offre du PAH, il est proposé au comité syndical de fixer un nouveau tarif pour cette prestation.

La proposition soumise au vote est d'établir le tarif de la prestation d'escape game pour les entreprises privées à 200 € par séance. Ce montant a été déterminé en tenant compte de la nature spécifique de l'activité, des ressources nécessaires à sa mise en place, et de sa valeur ajoutée pour les entreprises clientes.

Si cette proposition est adoptée, le nouveau tarif entrerait en vigueur à partir du jour de ce comité syndical, soit le 1<sup>er</sup> avril 2025. Les recettes générées par cette prestation seraient imputées sur le budget du PETR.

Le comité syndical est invité à délibérer sur cette proposition de tarification, qui permettrait d'enrichir l'offre du PAH tout en assurant une juste rémunération pour ce service spécifique destiné aux entreprises.

### **Délibération du comité syndical :**

*Mme Cohu présente le tarif proposé pour escape games en expliquant qu'il a été déterminé l'activité, les ressources, la mise en place et la valeur ajoutée pour les entreprises, et qu'une comparaison avec les prix du marché a été réalisée afin de proposer un prix au plus juste. L'intérêt de ce type d'activité, c'est de croiser tous les types de publics pour les amener à la découverte d'un patrimoine. Une fois l'escape game réalisé, ils peuvent revenir ou rester sur le site, on peut amener une certaine sensibilisation à la thématique par le biais d'une découverte ludique.*

*Le Comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.*

## **2- PAH : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Mme La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme La Présidente expose que le programme d'été du PAH nécessite le renfort d'un guide conférencier pour la réalisation des visites organisées. Cette programmation d'été ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Également, chaque année, FestiLoir nécessite le renfort d'un soutien au régisseur et à la chargée de mission Culture.

Pour cette raison, il est proposé au Comité syndical de créer deux emplois non permanents sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe et d'adjoint territorial, dont la rémunération sera fixée selon la grille indiciaire de catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et les indemnités en vigueur. La durée hebdomadaire de service est de 35 heures pour la période du 01/07/2025 au 31/08/2025.

Il est indiqué que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025. Mme la Présidente demande au Comité syndical de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour cette période, suite à l'accroissement saisonnier d'activité énoncé précédemment.

### **Délibération du comité syndical :**

*Le Comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.*

## **3- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Comité syndical n°11\_26\_03\_2024 en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et qu'il a pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,

Il doit être désigné un élu représentant de séance, en remplacement de Mme Latouche, Présidente du PETR pour cette délibération.

Après que Madame LATOUCHE, Présidente du PETR Pays Vallée du Loir, se soit retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

Article 1

Le Comité Syndical adopte le compte financier unique du PETR Pays Vallée du Loir pour l'exercice 2024, qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Total des dépenses : 1 154 261,25€
  - Total des recettes : 1 201 261,25€
  - Résultats antérieurs reportés : 4 268,19 €
  - Résultat de clôture : 51 153,46 €
- Section d'investissement :
  - Total des dépenses : 2 376€
  - Total des recettes : 119 747,14€
  - Solde d'exécution reporté : 361 775,99€
  - Solde total : 479 147,13€

Article 2 : Le Comité Syndical constate la stricte concordance entre le compte financier unique et les écritures de l'ordonnateur.

Article 3 : Le Comité Syndical reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : La Présidente du PETR Pays Vallée du Loir et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération du Comité syndical :**

*Mme Latouche explique que, comme de nombreuses collectivités, le PETR est passé au Compte Financier Unique (CFU). Dans le cadre de cette délibération, la présidente sort de la salle où se tient l'assemblée délibérante et M. Roncière, 1<sup>er</sup> vice-président au PETR, se charge de la présentation du Compte Financier Unique une fois la présidente sortie.  
Le Comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.*

## **4- AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif, si le compte financier unique (CFU) a été adopté préalablement ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur :

### Article 1

Affectation du résultat du budget du PETR Pays Vallée du Loir comme suit :

- reprendre en investissement au compte 001 : 479 147,13 €
- reprendre en fonctionnement au compte 002 : 51 153,46 €

Cette affectation est reprise par le Budget primitif 2025.

### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver les résultats de l'exercice 2024 et leur affectation ;
- D'autoriser la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération du Comité syndical :**

*Mme Latouche présente cette affectation de résultat en rappelant que le PETR n'étant pas une structure dédiée à faire des investissements, l'affectation d'une année sur l'autre est donc toujours importante et se cumule sur les années.*

*Également, l'affectation de résultats en fonctionnement correspond à des subventions touchées en 2024 concernant l'année 2025, ce qui équivaut à un budget équilibré.*

*Le comité syndical approuve cette délibération à l'unanimité.*

## **5- PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'adoption du budget primitif 2025 avec en recette la participation des Communautés de communes

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il est soumis au vote du Comité syndical les points suivants :

### Article 1

Fixer la contribution des Communautés de communes adhérentes au PETR Pays Vallée du Loir, pour l'année 2025, à 5,48€ par habitant en participation de niveau 1, sur la base de la population du recensement INSEE mis à jour en décembre 2023 accompagné des prestations de service que sont la mutualisation du service SIG de la communauté de communes du Pays Fléchois ainsi que la poursuite de la prestation équivalent à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique pour une durée de 6 mois, amené à 17 500€ par EPCI, soit une participation totale suivante :

Communauté de communes	Population 2024	PETR (€)
<b>Sud Sarthe</b>	<b>22 577</b>	<b>141 221,96</b>
<b>Loir Lucé Bercé</b>	<b>23 927</b>	<b>148 619,96</b>
<b>Pays Fléchois</b>	<b>26 932</b>	<b>165 087,36</b>
<b>Total</b>	<b>73 436</b>	<b>454 929,28</b>

*Source : INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) - Population municipale*

### Article 2

Les participations sont appelées en avril, juin et septembre de l'année.

### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 4

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le montant des participations des Communautés de communes pour l'année 2025, ainsi que les périodes d'appel de fonds ;
- D'autoriser la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération du Comité syndical :**

***Mme Latouche*** présente les participations des communautés de communes en précisant que la participation de 1er niveau est stable, à 5.48€ / habitant, inchangée depuis 2014.

*La participation de niveau 2 correspond à la poursuite de la prestation de la PTRE sur les 6 premiers mois de l'année, signée à 30.800€ TTC ainsi que la prestation mutualisée de SIG, estimée à 21.000€ sur l'année.*

*Les deux participations cumulées donnent donc les résultats suivants.*

*Il est ajouté à ce compte-rendu le tableau actualisé, pour être plus lisible à la demande des élus de l'assemblée délibérante.*

Communauté de communes	Population 2024	Participation de niv. 1 (€)	Participation de niv. 2 (€)	Total des participations (€)
Sud Sarthe	22 577	123 721,96	17 500	141 221,96
Loir Lucé Bercé	23 927	131 119,96	17 500	148 619,96
Pays Fléchois	26 932	147 587,36	17 500	165 087,36
<b>Total</b>	<b>73 436</b>	<b>402 429,28</b>	<b>52 500</b>	<b>454 929,28</b>

***Mme Latouche*** précise que le service SIG ne faisant pas partie du personnel du PETR, et sans cofinancement en face, il avait été vu que cela intègre la participation de niveau 2 par manque de recettes.

*Concernant la PTRE, afin que chaque communauté de communes puisse percevoir les recettes liées à la prestation, cette dernière est également intégrée en niveau 2 et il sera ensuite réalisé un certificat administratif du PETR à chacune des 3 intercommunalités.*

*Afin d'avoir un budget qui tienne sur l'année à venir, il a déjà été question de rogner sur la partie culturelle en proposant une année dite « off » pour Festiloir, sur l'année 2026. Et se pose la question de Malices au Pays sur les années à venir. Des propositions ont été faites, des économies étaient à trouver et des choix budgétaires sont proposés.*

*Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.*

## **6- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 11 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente, il est soumis au vote du Comité syndical :

### **Article 1**

L'adoption du budget primitif du PETR Pays Vallée du Loir pour l'année 2025.

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 3**

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le budget primitif 2025
- D'autoriser la présidente, Madame LATOUCHÉ, à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération du Comité syndical :**

*M. Roncière précise que les dépenses présentées sont légèrement inférieures au BP voté en 2024 en sachant que l'on a des actions supplémentaires comme le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). La masse salariale augmente également, eu égard aux nouveaux postes afférents missions ci-avant présentées.*

*M. Weber-Régnier expose les dépenses du chapitre 014 comme le chapitre par lequel transite l'ingénierie financière des fonds ACTEE, à destination des communes. La proposition pour 2025 diminue car une grosse partie de cette enveloppe concernait le Pays Vallée de la Sarthe, avec qui la proposition avait été commune sur le budget précédent.*

*M. Weber-Régnier apporte également une précision sur le fait que, dans le chapitre 011, une dépense est présentée, plus importante car le marché NATURA 2000 a été rédigé comprenant une tranche optionnelle. La recette a été inscrite en face, comprenant la dotation aménités rurales des communes concernées par la zone NATURA 2000 « de Vaas à Bazouges-Cré-sur-Loir ». S'il n'y a pas de recette, la tranche optionnelle ne sera pas affermée et la dépense ne se fera donc pas.*

*Mme Latouche précise que le PETR continue et continuera de fournir des efforts pour tenir un budget annuel constraint. Il est également dit qu'afin de pouvoir mettre en œuvre la structure dédiée aux énergies renouvelables, le PETR a budgété 300.000€ de prises de participations au sein du budget d'investissement.*

*Le Comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.*

## **7-QUESTIONS DIVERSES**

Sont abordés deux sujets :

### **Projet de sentier le long du Loir**

**Mme Grelet-Certenaïs** amène le sujet autour de l'étude de faisabilité réalisée par le CPIE pour le sentier au bord du Loir. Il est rappelé que le projet était initialement proposé par le Conseil de développement, qui avait estimé son coût à environ 300.000€

Aujourd'hui, pour donner suite au Comité de Pilotage du 27/03 dernier, la faisabilité technique est confirmée, mais montre une nécessité d'aménagements (sécurisation de franchissements, clôtures, chicane, accès à l'eau des élevages etc.).

**M. Boussard** revient sur la méthode de consultation des communes et propriétaires concernés – une convention à prévoir avec les propriétaires et les exploitants, même si servitude de marchepied existe, pour sécuriser le tracé. Et que la première étape, c'est d'abord celle de présenter ce tracé à l'ensemble des maires concernés, qui sont les premiers concernés sur leur territoire. Également, se pose la question de la maîtrise d'ouvrage, qui cherchera les cofinancements. **M. Boussard** propose que les communautés de communes prennent la main sur leurs périmètres.

**M. Chaligné** questionne également sur le financement et de l'entretien futur du sentier, qui seront les gestionnaires de ces espaces ?

**M. Paquet** répond que sur sa commune, l'agent communal en charge de l'entretien s'occupe de l'entretien des sentiers de la commune.

### **Suite du projet de sentier et consultation**

- Décision de transmettre les plans du tracé découpés par communauté de communes, ainsi que la couche QGIS aux techniciens en charge de l'aménagement et proposition de présentation par M. Weber Régnier, agent en charge du dossier au PETR.
- Nécessité d'obtenir des conventions avec les propriétaires privés et leurs exploitants si nécessaire – modèle à créer.
- Préoccupation concernant l'entretien à long terme du sentier.
- Rappel du travail bénévole important effectué par le Conseil de développement
- Proposition de maintenir le Conseil de développement impliqué, quelle que soit la structure porteuse du projet

### **Annonce des visites de maisons équipées de pompes à chaleur**

M. Jaunay prend la parole à propos des points suivants :

- Organisation par le Conseil de développement les 14 et 16 juin prochains
- Visite de 5 à 10 maisons sur l'ensemble du territoire
- Appel aux maires pour signaler des maisons intéressantes ou des artisans qualifiés
- Précédentes visites ayant attiré plus d'une centaine de personnes

## **CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR**

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
	Mardi 1er juillet 2025, à partir de 18h00

La conférence des maires se déroulera **le mardi 08 juillet prochain, à partir de 18h00** à la salle des fêtes d'Aubigné-Racan.